Extrait du projet de convention de droit public pour la gestion de la police du feu sur la juridiction de la Commune de Collombey-Muraz

Art. 6 Prestations

1. La Commune de Monthey, par l'intermédiaire de son chargé de sécurité, fournit les prestations suivantes :

1.1. Autorisations de construire

a) Analyser dans un délai de 15 jours ouvrables les demandes d'autorisation de construire déposées sur le territoire de la Commune de Collombey-Muraz, sous l'angle des mesures de police du feu et des prescriptions de protection incendie ;
b) Proposer les mesures de sécurité requises et les transmettre à l'Office cantonal du feu (OCF) ainsi qu'à la Commune concernée sous la forme d'un rapport motivé ;
c) Effectuer les contrôles des constructions en cours de réalisation lorsque celles-ci présentent une importance particulière ou des risques spécifiques justifiant une surveillance durant la phase de chantier ;
d) Convenir, le cas échéant, d'un rendez-vous avec le maître d'ouvrage afin de procéder aux contrôles nécessaires.
e) Visiter et contrôler les bâtiments en vue de vérifier le respect des conditions de l'autorisation de construire ainsi que des prescriptions de sécurité applicables, notammenten matière de protection incendie et de protection contre les chutes (barrières, gardecorps, etc.) ;
f) Une collaboration avec le service technique de la commune concernée est possible pour les projets «complexes».
g) Collaborer avec les représentants de l'OCF pour les projets présentant une importance particulière ;
h) Etablir un rapport de contrôle et répertorier les attestations de conformité et les documents d'homologation requis, puis transmettre le dossier à l'autorité compétente en vue de la délivrance de l'autorisation d'habiter ou d'exploiter.

1.2. Contrôles périodiques des bâtiments

a) Convenir d'un rendez-vous au propriétaire ou son représentant, moyennant un avis préalable ;
b) Visiter et contrôler le bâtiment sous l'angle des prescriptions de protection incendie, en présence du propriétaire ou de son représentant ;
c) Etablir et transmettre au propriétaire ainsi qu'à l'OCF rapport de contrôle précisant, le cas échéant, les non-conformités ou de défectuosités constatées et le délai imparti pour leur correction ;
d) Assurer le suivi des délais impartis et procéder, si nécessaire, à des contrôles complémentaires ;
e) Signaler à l'OCF les défectuosités qui n'ont pas été corrigées dans le délai fixé, en vue de coordonner les mesures à prendre avec la Commune concernée ;
f) Etablir, lorsque le risque d'incendie ou d'explosion l'exige, un courrier recommandé prescrivant les mesures d'urgence nécessaires ;
g) Examiner avec la Commune concernée l'opportunité de mettre à la charge du propriétaire les frais résultants de contrôles ou d'interventions répétées.
h) Collaborer, en qualité d'expert, aux inspections de bâtiments, et à tout contrôle ponctuel nécessitant des connaissances spécialisées.

1.3. Autorisations de manifestations

a) Réception du formulaire Jotform "Demande de manifestation" ;
b) Analyse de la demande ;
c) Demande de complément si formulaire incompréhensible et/ou incomplet ;
d) Établissement du préavis à l'attention de la Commune ;
e) Réception de l'autorisation de manifestation délivrée par la commune ;
f) Réception du concept de sécurité (minimum 15 jours avant l'évènement) ;
g) Analyse et demande de complément sur le concept (si nécessaire) ;
h) Création de la manifestation (selon l'ampleur) dans le VSGIS ;
i) Visite de la manifestation selon grandeur de la manifestation, l'agenda et les disponibilités, (une coordination est faite avec le responsable pour planifier l'heure du contrôle dans certain cas, si non passage inopiné sur place)
j) Clôture de l'activité dans Lodur CS dès la fin de la manif

1.4. Soutien et conseil en matière de sécurité

a) Servir de personne de référence pour les questions relatives à la sécurité incendie à l'intention des autorités communales, des propriétaires, des promoteurs, des mandataires et de la population.

2. La Commune de Monthey, par l'intermédiaire de son chargé de sécurité communal, s'engage en outre à :

a) Intégrer la commission du feu communal avec avis consultatif
b) Exécuter les prestations mentionnées ci-dessus conformément aux législations en vigueur, avec diligence, fiabilité et professionnalisme, et assumer la responsabilité des conséquences découlant de toute mauvaise exécution de celles-ci.